COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 aout 2023 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit aout, à **vingt-heure trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET – Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE – M. DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. VIVET (Pouvoir à M. CHAMPION) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 aout 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**
- **MARCHÉ DE TRAVAUX REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN LES LOUVETTES**
- **MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024**
- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- **DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**
- **VENTE TERRAIN LA GATE**
- **REMBOURSEMENT FRAIS A UN ELU**
- **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS MATERNELLE ET REPAS ELEMENTAIRE**
-
- **RESTAURANT SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNES**
- **CONTRAT MUSICIENS – BANQUET + 70 ANS**
- **OPTION « LAN » MACHINE A AFFRANCHIR**
- **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 aout 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
HARMONIE AMBULANCE 41, TAXIS MONGE	Transport scolaire	19 040,00 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + camping municipal + Maison de Santé	Commune 5 146,76 € Transport scolaire 99,51 € Camping municipal : 289,43 € Maison de Santé : 38,70 €
MESLARD MOTOCULTURE	Fourniture de lames pour la tondeuse Iseki	361,18 €
GARAGE BAZOCHE AUTOMOBILE	Remplacement rétroviseur du car	357,20 €
MGR LOISIRS	Terrasse pour le mobil home Riviera	5 151,25 €

1- MARCHE DE TRAVAUX « REFECTION DU CHEMIN DES LOUVETTES »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux a été lancé en juillet dernier concernant la « Réfection du Chemin des Louvettes ».

Monsieur Le Maire indique qu'une seule offre a été reçue par la société Pigeon TP et précise qu'elle comprend tous les justificatifs demandés.

Le montant estimatif des travaux reçu par l'entreprise Pigeon TP est de 75 953,66 € HT soit 91 144,39 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux pour la réfection du Chemin des Louvettes.
- Propose de retenir l'entreprise Pigeon TP pour un montant total H.T. de travaux de 75 953,66 € soit 91 144,39 TTC, aucune variante n'a été retenue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

2- MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publication a été faite le 3 aout 2023 sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir http://www.amf28.org/labazochegouet pour la passation d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la préparation, fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire 2023/2024 (du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus).

Le montant minimum est de 18 000,00 € TTC et le montant maximum est de 72 000,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur Le Maire indique qu'une seule offre a été reçue de la SARL CHARCUTERIE BAZOCHIENNE et précise qu'elle comprend tous les justificatifs demandés.

Le prix du repas enfant en maternelle est de 4,20 € TTC.
Le prix du repas enfant en élémentaire est de 4,50 € TTC.
Le prix du repas adulte est de 4,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la SARL Charcuterie Bazochienne et autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

3- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du **4 SEPTEMBRE 2023 au 05 JUILLET 2024.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 9ème échelon à 9 heures 50 minutes par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier souhaite acquérir la voie communale de La Buretière.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale n° 80 dite de la Buretière.

Monsieur le Maire précise que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurée par la voie comme elle dessert uniquement les parcelles d'un même propriétaire et que celle-ci mène uniquement au lieu-dit La Buretière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et décide d'engager la procédure de déclassement, demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

5- VENTE DES TERRAINS LIEU-DIT LA GATE

Monsieur Le Maire rappelle qu'un particulier avait sollicité la commune pour acheter une partie de la parcelle YM 36 (La Gâte – en laissant libre accès à la parcelle YE 136 appartenant au Conseil Départemental), une partie de la voirie communale n° 86 (de la Bazoche-Gouet à La Gâte) ainsi que la parcelle YE 137.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide vendre ces terrains et de fixer le prix à 0,69 € du m² (les frais seront à la charge de l'acquéreur).

6- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la promotion du gîte « L'Etape Percheronne » un site www.letapepercheronne.com a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité.

Il convient de renouveler pour un an le nom du domaine « letapepercheronne.com », pour un montant de 29,82 € TTC, et l'hébergement du site pour un montant annuel de 244,80 € TTC soit un montant total de 274,62 € TTC.

Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur Gérard LEGRET, adjoint à la communication a réglé personnellement cette somme et à donner les justificatifs de prélèvement.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur LEGRET

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 274,62 € TTC à Monsieur LEGRET Gérard, qui n'a pas pris part au débat ni au vote.

7- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – REPAS ENFANT

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas enfant au restaurant scolaire à compter du 4 septembre 2023.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer 2 prix en fonction du cycle scolaire.

Pour le cycle 1 correspondant aux classes de maternelles, le prix passerait de 3,75 € à 4,00 €.

Pour les cycles 2 et 3 correspondant aux classes élémentaires allant du CP au CM2, le prix passerait de 3,75 € à 4,20 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'augmentation du prix du repas enfant au restaurant scolaire à compter du 4 septembre 2023.

- fixe le prix à 4,00 € pour le cycle 1 correspondant aux classes de maternelles et à 4,20 € pour les cycles 2 et 3 correspondant aux classes élémentaires allant du CP au CM2.

8- RESTAURANT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la participation des communes des AUTELS-VILLEVILLON, CHAPELLE-ROYALE et CHAPELLE-GUILLAUME soit augmentée à compter du 4 septembre 2023 et soit fixée à 3,00 € par repas par enfant.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision, et accepte que le prix demandé aux communes des AUTELS-VILEVILLON, CHAPELLE-GUILLAUME, CHAPELLE-ROYALE soit de 3,00 € par repas par enfant.

9- CONTRAT MUSICIEN – BANQUET + 70 ANS

Monsieur le Maire présente le devis de la formation musicale « LE DUO » pour l'animation du banquet des personnes de + de 70 ans, organisé le 08 octobre 2023.

Le coût pour 2 musiciens est de 750,00 €uros.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le devis de la formation musicale « LE DUO » représenté par Monsieur Bruno LATOURNERIE,
- accepte de régler le montant de 750,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette animation.

10- OPTION « LAN » - MACHINE A AFFRANCHIR

Monsieur le Maire présente le devis de la société QUADIENT pour la souscription à l'option « LAN ». Cette option permet de connecter la machine à affranchir directement à internet pour le relevé mensuel.

Le coût de cette option est de 8,25 € HT par mois soit 99 € HT par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la souscription à l'option LAN et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires.

11- MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Le Maire , rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet *à 28 heures hebdomadaires* en raison d'une réorganisation des services suite à un départ à la retraite d'un agent.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique *« qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».*

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1) **De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 28 heures à 30 heures à compter du 1er septembre 2023.**

2) **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

***12*- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° (ex art.3l 1°du 26 janvier 1984) du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **4 SEPTEMBRE 2023 au 05 JUILLET 2024.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 9ème échelon à 9 heures 50 minutes par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : Accueil du public, Etat civil, cimetière, élections, logements, facturation, classement, archivage, aide au service finances, Agence postale communale : accueil physique et téléphonique, réception et enregistrement du courrier, suivi des enveloppes en recommandé, suivi des colis, conseils et vente de produits, tenue de la caisse, gestion des commande, inventaire, commande de fournitures, mouvements financiers : dépôts et retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 361 du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

13- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET :

- ✓ S'étonne de voir des façades et des menuiseries en ville arborer des couleurs incompatibles avec les couleurs autorisées. Il lui est répondu que les intéressés ont été informés de la non-conformité des couleurs utilisées.
- ✓ Donne des informations sur le dernier arrêté de la Préfecture instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans notre département.

Monsieur COCHARD :

- ✓ Informe le Conseil que le réseau d'eau potable présente sur certains secteurs des fuites. Le syndicat d'eau potable Aquaperche doit remédier à cette problématique.

Madame JAULNEAU :

- ✓ S'inquiète du mauvais entretien d'un terrain d'une maison dans un lotissement. La disponibilité du logement explique se laisser-aller selon Mr le Maire.
- ✓ Demande qui a rénové le calvaire situé dans la zone de la forêt. Il semblerait que ce soit l'œuvre d'un particulier.

Monsieur LEGRAND :

- ✓ Informe le Conseil que le gîte communal l'Etape Percheronne doit satisfaire aux travaux de maintenance de certains équipements.

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Informe le Conseil qu'une réflexion sur un programme d'entretien des chemins communaux sera menée prochainement.
- ✓ Donne des informations sur la réception de nouvelles grilles d'exposition.

La séance est levée à 21 H 50

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET